



Questions sur le mariage et le pacs avec un étranger

Par **herve**, le **22/06/2009** à **13:08**

Bonjour Anais,

Je voudrais savoir si c'est seulement en se PACSANT avec une française qu'un étranger peut avoir un titre de séjour vie privée et familiale après 1 an de vie commune ou ça marche aussi lorsqu'on se pacse avec un étranger qui à la carte de résident de 10 ans?

Je voudrais aussi savoir si en se mariant avec une personne étrangère qui a la carte de résident de 10 ans, un étranger en situation irrégulière peut avoir un titre de séjour vie privée et familiale?

merci d'avance.

Par **anais16**, le **23/06/2009** à **00:55**

Bonjour,

Il n'y a qu'avec une française que les un an de PACS ouvrent droit à un titre de séjour.

En cas de mariage avec un résident, il faut cinq ans de vie commune depuis le mariage.